Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-210903324-20220630-2022201-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2022
Publication : 08/07/2022

COMMUNE DE VERNIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Délibération n°2022-41		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2022
TOTAL VOTANTS : 14 = 10 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 14 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2022, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le 30 juin 2022 à 20h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie ; RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie ;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 20h49 (pendant l'examen de la délibération n°2022-36)

ABSENTS : GHILACI Karim, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UN PROJET DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales mais elles peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT) sur leur territoire.

Ainsi, au regard des opportunités réelles d'émergence de projet sur son foncier, la Commune peut rechercher des entreprises, appelés « développeurs », à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer, d'une part, l'équité et la transparence dont la collectivité a le devoir pour la sélection du développeur et, d'autre part, que le projet développé sera le meilleur pour la collectivité et le territoire. La commune souhaite donc mettre en place un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour réaliser un tel projet.

Par délibération du 20 décembre 2021, le conseil municipal m'a autorisé à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle cadastrée section ZL 126 consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du CGPPP.

Suite à la publication de l'avis, deux nouvelles sociétés ont manifesté leur intérêt par le dépôt de leur candidature.

Afin de sélectionner le candidat qui sera retenu pour l'exploitation du parc photovoltaïque au sol, une procédure de consultation des candidats potentiels doit être lancée sur la base d'un cahier des charges. La consultation s'appuie sur une grille spécifique d'analyse multi-critères (puissance projet, nature des installations, % d'investissement et de gouvernance, rentabilité...) qui permet de pondérer les critères en fonction de leur importance en cohérence avec le cahier des charges.

La commune de Verniolle souhaite la valorisation de l'ancienne décharge d'ordures ménagères en parc photovoltaïque au sol. elle a déjà été sollicité par de multiples opérateurs intéressés pour développer une centrale photovoltaïque au sol. Faute de compétences techniques spécifiques au montage d'un tel projet énergétique, la commune a donc sollicité l'accompagnement du syndicat mixte du SCOT et l'Agglo Pays Foix Varilhes pour aller plus loin sur le projet, et cette concertation a abouti à l'élaboration de l'appel à manifestation d'intérêt présenté par ce rapport.

Le projet concernerait une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de l'ordre de 250 kWc sur un périmètre de 5 000m² avec une variante non obligatoire d'exploitation sur la totalité de la parcelle soit 15 000m².

L'AMI a pour objectif de garantir l'émergence d'un projet compétitif. Il doit donc permettre à la commune de sélectionner un développeur en charge des études et démarches préalables, de l'installation, de l'exploitation et du démantèlement de l'équipement.

Comme pour toute installation de ce type, le montage envisagé repose sur la création d'une société de projet dédiée portée par le développeur privé. Cependant, il est de plus en plus courant que cette société puisse associer à son capital les collectivités locales et la société civile, permettant à ces acteurs à la fois de bénéficier des retombées financières de la production d'énergie (sous forme notamment de dividendes) mais aussi de participer à la gouvernance de la société et donc aux décisions relatives à cet équipement, et ceux conformément à l'article L. 2253-1 du CGCT. L'investissement reste porté essentiellement par le privé et par le recours à du financement traditionnel (système bancaire) et participatif (type « crowd funding »). Ainsi, l'AMI intègre explicitement des exigences en termes de participation au capital des habitants, éventuellement de la commune.

Le candidat à l'AMI devra garantir à la commune de Verniolle qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens requis pour réaliser le projet et, le cas échéant, de toutes les solutions de financement et d'optimisation financière.

Le lauréat de l'AMI bénéficiera d'une promesse de bail emphytéotique ou de tout autre contrat d'autorisation d'occupation sur le site, contrat que le lauréat pourra céder à la société de projet dédiée dès que celle-ci sera créée.

Le cahier des charges de la consultation est joint en annexe au présent rapport. Il est également accompagné d'un appel à manifestation d'intérêt. Le cahier des charges dernière décrit en détail la procédure qui sera mise en œuvre pour la publicité, pour l'instruction des dossiers et pour la désignation du candidat.

La sélection des candidats et les éventuelles négociations seront menées par un jury composé d'élus locaux représentant la Commune, le syndicat mixte du SCOT et l'Agglo Pays Foix Varilhes.

La composition proposée est la suivante :

- Le Maire de Verniolle, Présidente du jury, ou son représentant ;

- trois élus désignés au sein du conseil municipal

- Un représentant désigné par l'Agglo Pays Foix Varilhes ;

- Un représentant désigné par le syndicat mixte du SCOT de la vallée de l'Ariège ;

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt joint au présent rapport selon les modalités également présentées dans le cahier des charges, et de donner mandat au Jury constitué pour mener les éventuelles négociations et proposer le lauréat de cet AMI.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le cahier des charges de l'AMI
- désigner les représentants du conseil municipal au sein du jury

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- l'avis de publicité publié par la commune suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour la réalisation, l'exploitation, et la maintenance d'un parc photovoltaïque au sol pour la production d'électricité par bail emphytéotique sur un terrain communal

CONSIDERANT:

- que d'autres candidats se sont manifestés eu égard au projet économique
- qu'il convient de lancer une procédure de sélection préalable d'un opérateur privé pour développer un projet de centrale photovoltaïque au sol

APRES EN AVOIR DELIBERE
VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1er : APPROUVE le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle située dans la zone de l'ancienne décharge

Article 2 : PREND ACTE des candidatures adressées à la commune suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrent

Article 3 : AUTORISE Madame le maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un lauréat chargé de la réalisation, l'exploitation, et la maintenance d'un parc photovoltaïque au sol pour la production d'électricité sur le fondement du cahier des charges annexé à la présente délibération

Article 4 : APPROUVE la constitution d'un jury chargé d'examiner les candidatures, de négocier le cas échéant, et de proposer un lauréat au conseil municipal

Article 5 : FIXE la composition dudit jury à :

- 3 membres du conseil municipal, outre madame le Maire ou son représentant,
- 1 représentant désigné par l'Agglo Pays Foix Varilhes
- 1 représentant désigné par le syndicat mixte du SCOT de la vallée de l'Ariège ;

Article 6 : DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT

Article 7 : PROCEDE à l'élection des 3 membres du conseil municipal :

Sont candidats :

Liste VERNIOLLE ENSEMBLE ET AUTREMENT : Bernard ROUBY, Jérémy DUCAROUGE, Gérard ROGGERO

Liste VERNIOLLE AVENIR : la liste ne présente pas de candidat

Sont élus au sein du jury : Bernard ROUBY, Jérémy DUCAROUGE, Gérard ROGGERO

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Annie BOUBY

acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ....., de sa notification le .....et de sa transmission en Préfecture le.....

MAIRIE DE VERNIOLLE ARIEGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai